

## **Procédure 2026-MOE-CEI-LIGNY**

### **Questions -réponses**

#### **Question n°1 du 08/07/2026 :**

Pouvez-vous confirmer qu'un BET (bureau d'étude technique) co-traitant peut répondre dans plusieurs groupements.

#### **Réponse :**

Rappel. Dans le cadre d'un groupement d'opérateurs économiques, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché (confère article R. 2142-23 du Code de la commande publique).

Afin qu'un cotraitant puisse se présenter en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, le RC en son article 3.2, alinéa 3 est retiré. L'article R. 2142-21 du CCP, au lieu de l'article R. 2142-4 du RC, ne sera pas indiqué.

Un nouvel RC en version 2 remplace la version du 7 juillet 2026.